

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :  
20 Novembre 2013

L'an deux mille treize, le vingt-six Novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :  
Présents : 15  
Absents : 3  
Votants : 15  
Exprimés : 16

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire  
Mrs LOCRET, LAMOTTE, WALTER, VALLEE ; Adjoints  
Mmes BRUNET, GAUDIN (arrivée à 19h30), KICA, VOLLAIS,  
Mrs BRUNET, FOUCHER, LAURENT, MARIE, RIDEL et  
TORRES.

Absents excusés : Mmes CHRETIEN, PLOUY,  
Mr KECHICHIAN.

Mme CHRETIEN donne pouvoir à Mr MARIE.

Secrétaire de séance : Mme KICA.

Le procès-verbal de la séance du 26/09/13 est approuvé.

#### N° 1 – BAIL GENDARMERIE :

Mr WALTER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal, que le Groupement de Gendarmerie du Calvados nous a fait parvenir un courrier indiquant qu'il y avait eu une erreur de dates dans la rédaction de l'avenant signé en date du 20/09/2007. Il convient donc :

- d'annuler l'avenant signé le 20/09/2007,
- d'annuler le titre de recettes alors émis pour un montant de 17 929,45 €,
- d'accepter le nouveau bail rédigé par le service France Domaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Annule l'avenant signé le 20/09/2007,

Annule le titre de recettes émis pour un montant de 17 929,45 €,

Accepte le nouveau bail rédigé par le service France Domaine,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ce bail.

## N° 2 – DECISIONS MODIFICATIVES :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives comme suit :

\*Investissement dépenses :

- art. 2051 : + 1 230,00 €
- art. 2151 : + 44 566,00 €
- art. 2313 : + 1 149,00 €

\*Investissement recettes :

- art. 10223 : - 35 000,00 €
- art. 021 : + 81 945,00 €

\*Fonctionnement dépenses :

- art. 6232 : - 1 000,00 €
- art. 657351 : + 1 000,00 €
- art. 673 : + 17 930,00 €
- art. 023 : + 81 945,00 €
- art. 678 : - 44 945,00 €

\*Fonctionnement recettes :

- art. 74832 : + 54 930,00 €

## N° 3 – IMPASSE AMEDEE RICHER : ATTRIBUTION DU MARCHE :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les devis obtenus après consultation pour la réfection de l'Impasse Amédée Richer (pour mémoire, notre estimation était de 21 390,34 € TTC) :

- entreprise Eiffage : 23 911,63 € TTC
- entreprise Colas : 20 770,45 € TTC
- entreprise Toffolutti : 19 614,40 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Retient l'entreprise Toffolutti pour un montant de 19 614,40 € TTC,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le devis.

## N° 4 – CESSION DES TERRAINS INTERCOMMUNAUX AU BENEFICE DE LA COMMUNE (PARCELLES NOUVEAU PARKING ECOLES) :

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération du Conseil Communautaire en date du 13/11/2013 régularisant la propriété des parcelles cadastrées section AC n° 35 et 221 au bénéfice de la commune de Dozulé.

N° 5 – PROJET HIPPOMOBILE INTERCOMMUNAL : BAIL POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL :

Arrivée de Mme GAUDIN à 19h30.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents échanges ayant eu lieu en réunion inter-commissions en date du 14/11/13 concernant le projet hippomobile intercommunal.

Madame le Maire propose de mettre à disposition de Copadoz, à titre gratuit, les parcelles cadastrées section AI n° 4 pour une contenance de 1 ha 76 a 79 ca et AI n° 254b pour une contenance de 1 ha 07 a 85 ca pour une durée de 9 ans pour l'hébergement du cheval.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte de mettre à disposition de Copadoz, à titre gratuit, les parcelles cadastrées section AI n° 4 pour une contenance de 1 ha 76 a 79 ca et AI n° 254b pour une contenance de 1 ha 07 a 85 ca pour une durée de 9 ans,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le bail correspondant.

N° 6 – VENTE DES ILLUMINATIONS DE NOËL :

Monsieur VALLEE, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que des propositions sont faites pour acquérir l'ancien matériel d'illuminations. Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de vendre ce matériel pour la somme de 400 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de vendre les anciennes illuminations de Noël pour un montant de 400 €.